



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-025

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-156 - 01-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Sainte MARIE à NANT (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-30-157 - 02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD La Résidence du Lac à PONT DE SALARS (4 pages)	Page 9
R76-2017-01-30-004 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD jean Baptiste Delfau à REQUISTA (4 pages)	Page 14
R76-2016-12-30-158 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Bon Accueil à RODEZ (4 pages)	Page 19
R76-2016-12-30-159 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Peyrières à OLEMPES (4 pages)	Page 24
R76-2016-12-30-160 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence JEAN XXIII à RODEZ (4 pages)	Page 29
R76-2016-12-30-161 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Cyrice à RODEZ (4 pages)	Page 34
R76-2016-12-30-162 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à SALLES LA SOURCE (4 pages)	Page 39
R76-2016-12-30-163 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Repos et santé à Sauveterre-de-Rouergue (2 pages)	Page 44
R76-2016-12-30-164 - 10-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Amans à Rodez (2 pages)	Page 47
R76-2016-12-30-165 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Clarines à Rodez (2 pages)	Page 50
R76-2016-12-30-166 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Julie Chauchard à Rodez (2 pages)	Page 53
R76-2016-12-30-167 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Beau Soleil à Rivière-sur-Tarn (2 pages)	Page 56
R76-2016-12-30-168 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Rosiers à RIGNAC (2 pages)	Page 59
R76-2016-12-30-169 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD saint Laurent à Palmas d'Aveyron (2 pages)	Page 62
R76-2016-12-30-170 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD La Fondanelle à Naucelle (2 pages)	Page 65
R76-2016-12-30-171 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence des deux vallées à Nant (2 pages)	Page 68
R76-2016-12-30-172 - 18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Parc de lacorette à MUR-DE-BARREZ (2 pages)	Page 71

R76-2016-12-30-173 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Parc de Jaunac à Montbazens (2 pages)	Page 74
R76-2016-12-30-174 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD les Charmettes à Millau (2 pages)	Page 77
R76-2017-01-30-005 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint-Joseph à Marcillac-Vallon (2 pages)	Page 80
R76-2016-12-30-175 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint-Anne à Luc la Primaube (2 pages)	Page 83
R76-2016-12-30-176 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Dominique à Gramond (2 pages)	Page 86
R76-2016-12-30-177 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD le Val d'Olt à Saint Laurent d'Olt (2 pages)	Page 89
R76-2016-12-30-178 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD le relais à Broquiès (2 pages)	Page 92
R76-2016-12-30-179 - 26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Vallée du Dourdou à Brusque (2 pages)	Page 95
R76-2016-12-02-020 - 27-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU 2016 -CH CH Langogne (2 pages)	Page 98
R76-2016-12-02-021 - 28-ARS - décision portant désignation des représentant à la CDU - CH Florac (2 pages)	Page 101
R76-2016-12-02-022 - 29-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU CH Marvejols (2 pages)	Page 104
R76-2016-12-02-023 - 30-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU CRF de Montrodat (2 pages)	Page 107
R76-2017-01-30-006 - 31-DIRECCTE - arrêté fixant la lite régionale ADDITIF1 des formations hors apprentissage (1 page)	Page 110
R76-2017-01-30-007 - 32-DRJSCS - arrêté relatif au Transfert personnel CREPS Toulouse (2 pages)	Page 112
R76-2017-01-30-008 - 33-MNC antenne Marseille - arrêté modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon (1 page)	Page 115

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-156

01-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Sainte MARIE à NANT

01-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte-Marie" situé à NANT géré par laCongregation des Ursulines.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -

Arrêté N° A16S0305 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINTE-MARIE » SITUE A NANT (12) GERE PAR LA CONGREGATION DES
URSULINES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation du 30 septembre 2013 annulant et remplaçant l'arrêté n°A13S0188 du 28 juin 2013 portant autorisation de création par extension non-importante de 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie », portant la capacité à 74 places (68 HP, 6 HT) ;
- Vu** la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sainte Marie à Nant ;
- Vu** la Convention du 15 mai 1972 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Marie » situé à Nant (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés – PASA ;
- 6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 68 lits d'hébergement permanent.
Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Congregation des Ursulines N° FINESS EJ : 120784863

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte-Marie N° FINESS ET : 120782420

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	68 dont 14
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de la Congrégation des Ursulines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale


Monique GAVAILIER

Présidente générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par dérogation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-157

02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD La Résidence du Lac à PONT DE SALARS

02-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Résidence du Lac" situé à PONT DE SALARS géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de PONT DE SALARS.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA RESIDENCE DU LAC » SITUE A PONT DE SALARS (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE PONT DE SALARS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision conjointe du 1 février 2013 concernant l'autorisation d'extension de capacité de 4 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « La Résidence du Lac », portant la capacité à 103 lits et places (93 HP, 4 HT, 6 AJ) ;
- Vu** la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence du Lac à Pont-de-Salars ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Résidence du Lac » situé Pont de Salars (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 103 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 93 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) ;
- 4 lits en hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 93 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Pont de Salars

N° FINESS EJ : 120784426

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Résidence du Lac

N° FINESS ET : 120782354

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	93
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Pont de Salars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Pour la Direction générale de l'Agence Régionale
de Santé Lang. occ.-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-004

**03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD jean Baptiste Delfau à REQUISTA**

*02-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) jean Baptiste Delfau situé à Requista géré par le Centre
communal d'action sociale (CCAS) de REQUISTA.*

Arrêté N°A16S0310 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) «
JEAN BAPTISTE DELFAU » SITUE A REQUISTA (12) GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE REQUISTA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 9 décembre 1985 autorisant la création de Logements-Foyers pour personnes âgées à Réquista;
- Vu** l'Arrêté du 27 août 2007 concernant l'autorisation d'extension non importante de capacité pour porter la capacité totale de l'EHPAD « J.B Delfau » à 80 places (79 HP, 1 AJ) ;
- Vu** l'Arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD J.B Delfau ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « J.B Delfau » situé à Requista (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 79 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 9 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;
- 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 20 lits d'hébergement permanent.
Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Requista N° FINESS EJ : 120785365

Identification de l'établissement principal : EHPAD J.B Delfau N° FINESS ET : 120785373

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	9
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Réquista sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-158

04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Bon Accueil à RODEZ

04-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bon accueil situé à Rodez géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de RODEZ.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« BON ACCUEIL » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RODEZ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 11 août 2009 accorde la création de 4 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Bon Accueil » de Rodez, portant la capacité à 87 places (78 HP, 4 HT, 5 AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Bon accueil » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 87 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 78 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 8 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 5 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 78 lits d'hébergement permanent.
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Rodez

N° FINESS EJ : 120784343

Identification de l'établissement principal : EHPAD Bon Accueil

N° FINESS ET : 120782362

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	8
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Monique CAVALIER


Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-159

05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Peyrières à OLEMPS

*05-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Peyrieres situé à OLEMPS rattaché au Centre
hospitalier de Rodez "Hopital Jacques Puel3SIU2 0 olemps RATTACH2 AU CENTRE
HOSPITALIER DE rODEZ 3hOPITAL jACQUES pUEL3
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES PEYRIERES » SITUE A OLEMPES (12)
RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ « HOPITAL JACQUES PUEL »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 7 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité (réduction de 6 lits HP) de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » à 219 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la Décision modificative du 29 mars 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Peyrières » à Olemps ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Peyrières rattaché au Centre hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » situé à Olemps (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 139 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 139 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 139 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Rodez « Hopital Jacques Puel »
N° FINESS EJ : 120780044

Identification de l'établissement : EHPAD Les Peyrières N° FINESS ET : 120786967

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	139
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

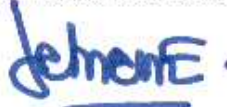
Le 30 Décembre 2016

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-160

06-ARS - rarrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence JEAN XXIII à RODEZ

*06-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence JEAN XXIII à RODEZ géré par l'Association
Jean XXIII.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « RESIDENCE JEAN XXIII » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN XXIII

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 26 janvier 1987 autorisant la création d'un logement foyer « Résidence Jean XXIII » pour les religieuses âgées de la congrégation Saint-Joseph à Rodez ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 28 octobre 2009 relatif à l'EHPAD « Residence Jean XXIII », portant la capacité à 83 places (75 HP, 8 AJ) ;
- Vu** la Décision de labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Jean XXIII à Rodez ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Jean XXIII » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 83 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 75 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places de Pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;
- 8 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Jean XXIII

N° FINESS EJ : 120786116

Identification de l'établissement principal : EHPAD Jean XXIII

N° FINESS ET : 120786140

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	75
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	Dont 12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Jean XXIII sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

 La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-161

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Cyrice à RODEZ

*07-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Cyrice à RODEZ géré par le Centre communal
d'action sociale de RODEZ.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0274 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINT-CYRICE » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RODEZ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 concernant l'extension de capacité de 11 places pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Saint-Cyrice » à 109 places (102 HP, 2 HT, 5 AJ) ;
- Vu** la Décision modificative du 26 décembre 2013 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Saint-Cyrice » à Rodez ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le « CCAS de Rodez » n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 12 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de « l'EHPAD Saint-Cyrice à Rodez » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Cyrice » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 109 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 102 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;
- 2 lits en hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 5 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 102 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Rodez

N° FINESS EJ : 120784343

Identification de l'établissement principal : EHPAD de Saint-Cyrice

N° FINESS ET : 120782347

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	102
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Monique CAVALIER


Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-162

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à SALLES LA SOURCE

08-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à SALLE LA SOURCE rattaché au Centre hospitalier intercommunal du Vallon salles la source.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
SITUE A SALLES LA SOURCE (12) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL (C.H.I EX H.L) DU VALLON-SALLES LA SOURCE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) du Vallon-Salles-la-Source, portant la capacité à 97 lits ;
- Vu** la Décision modificative du 02 avril 2015, portant labellisation définitive d'une unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) du Vallon-Salles-la-Source ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 12 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier du Vallon-Salles-la-Source (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 97 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site CH Salles-la-Source :
 - 37 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
 - 14 lits en Unités d'Hébergement Renforcées (UHR), dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères.
- Site CHI de Vallon :
 - 46 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 97 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE
N° FINESS EJ : 120780481

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SALLES LA SOURCE
N° FINESS ET : 120785258

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	37
962	Unités d'Hébergement Renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	14

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD DU CHI DU VALLON
N° FINESS ET : 120780457

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	46

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon-Salles-la-Source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-163

09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Repos et santé à
Sauveterre-de-Rouergue

*09-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « REPOS ET SANTE »
SITUE A SAUVETERRE-DE-ROUERGUE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION REPOS ET SANTE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 29 septembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « Repos et Santé » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), pour une capacité de 90 lits HP ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Repos et Santé » situé à Sauveterre-de-Rouergue (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 90 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 90 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Repos et Sante N° FINESS EJ : 120000377

Identification de l'établissement principal : EHPAD Repos et Sante N° FINESS ET : 120782412

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	90

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Repos et Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALLIER
Jean-Luc MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-164

10-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Saint Amans à Rodez

*10-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)*

Arrêté N° A16S0315 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINT-AMANS » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION ST-AMANS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 21 août 2008 complétant l'arrêté d'autorisation du 30 avril 2007 de l'EHPAD « Saint-Amans », portant la capacité à 71 lits (65 HP, 6 HT)
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Amans » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 71 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association St-Amans

N° FINESS EJ : 120000641

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Amans

N° FINESS ET : 120783253

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association St-Amans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-165

11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Clarines à Rodez

11- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Clarines à Rodez géré par l'UDSMA - mutualité française Aveyron.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

Arrêté N° A16S0314 du 30 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES CLARINES » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR L'UDSMA – MUTUALITE FRANÇAISE AVEYRON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 15 février 1989 portant création d'un établissement expérimental d'accueil pour personnes âgées dépendantes à Rodez ;
- Vu** l'Arrêté du 23 décembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Clarines » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 35 lits ;
- Vu** l'Arrêté du 27 septembre 2010 d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Les Clarines ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Clarines » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 9 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : UDSMA

N° FINESS EJ : 120784616

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Clarines

N° FINESS ET : 120786892

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'UDSMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALLER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-166

12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Julie Chauchard à Rodez

12- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Julie Chauchard à Rodez géré par la congrégation du Saint coeur de Marie.

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« JULIE CHAUCHARD » SITUE A RODEZ (12)
GERE PAR LA CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 3 mars 2014 concernant l'autorisation d'extension de 2 lits d'hébergement permanent pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Julie Chauchard » à 46 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Julie Chauchard » situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 46 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Congrégation du Saint Coeur de Marie N° FINESS EJ : 120004692

Identification de l'établissement principal : EHPAD Julie Chauchard N° FINESS ET : 120004726

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	46

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Congrégation du Saint-Cœur de Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par déléguation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALLIER
Monique CAVALLIER MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-167

13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Beau Soleil à Rivière-sur-Tarn

*13- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beau Soleil situé à Rivière sur Tarn géré par*

l'Association Abbé Delmas.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« BEAU SOLEIL » SITUE A RIVIERE-SUR-TARN (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION ABBE DELMAS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 6 janvier 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « Beau Soleil » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 70 lits ;
- Vu** la Décision de labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Beau Soleil à Rivière-sur-Tarn ;
- Vu** la Convention du 24 janvier 1985 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Beau Soleil » situé à Rivière-sur-Tarn (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Abbe Delmas N° FINESS EJ : 120000401

Identification de l'établissement principal : EHPAD Beau Soleil N° FINESS ET : 120782461

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Abbé Delmas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016
Pour le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale
En sa qualité de Délégué Départemental

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Clàude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-168

14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Rosiers à RIGNAC

14- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Rosiers situé à Rignac géré par l'Association LES ROSIERS.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES ROSIERS » SITUE A RIGNAC (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION LES ROSIERS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 19 novembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Rosiers » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 82 lits HP;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Rosiers » situé à Rignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 82 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 82 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les Rosiers N° FINESS EJ : 120000351

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Rosiers N° FINESS ET : 120782396

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Rosiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-169

15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD saint Laurent à Palmas d'Aveyron

- 15- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint -Laurent situé à PALMAS d'Aveyron géré par l'Association "Résidence Saint-Laurent".*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINT-LAURENT » SITUE A PALMAS D'AVEYRON (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION « RESIDENCE SAINT-LAURENT »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 19 juillet 2004 concernant l'autorisation d'extension importante de capacité (7 places) pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Saint-Laurent » à 35 lits ;
- Vu** l'Arrêté n° 10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Laurent » situé à Palmas d'Aveyron – Cruéjols (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 9 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Résidence Saint Laurent N° FINESS EJ : 120000310

Identification de l'établissement principal : EHPAD St-Laurent N° FINESS ET : 120782131

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Résidence Saint-Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de l'ARS
de Haute-Garonne-Roussillon-Midi-Pyré
et par délégation,
Le Délégué Départemental

Monique CAVALLER MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-170

16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD La Fondanelle à Naucelle

*16-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Fondanelle à Naucelle géré par le centre
intercommunal d'action sociale (CIAS) du naucellois.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA FONTANELLE » SITUE A NAUCELLE (12) GERE PAR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU NAUCELLOIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 19 décembre 2006 concernant l'autorisation de transformation du Logement Foyer « La Fontanelle » en EHPAD, portant la capacité à 70 lits ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale n°09-463 du 13 août 2009 de l'EHPAD La Fontanelle ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Fontanelle » situé à Naucelle (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 15 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS du Naucellois

N° FINESS EJ : 120784384

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Fontanelle

N° FINESS ET : 120782578

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CIAS du Naucellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
MORFOISS

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-171

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence des deux vallées à Nant

*17-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence des deux vallées à Nant géré par l'Association
vie heureuse.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0307 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
«RESIDENCE DES DEUX VALLEES » SITUE A NANT (12) GERE PAR
L'ASSOCIATION VIE HEUREUSE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 28 août 2007 concernant l'autorisation d'extension de capacité de 5 lits en hébergement permanent pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Résidence des Deux Vallées» à 81 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence des Deux Vallées » situé à Nant (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 81 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 81 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Vie heureuse N° FINESS EJ : 120000294

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence des Deux Vallées
N° FINESS ET : 120781075

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	81

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Vie Heureuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jehanne

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-172

18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Parc de lacorette à
MUR-DE-BARREZ

*18-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Parc de la corette" situé à MUR DE BARREZ.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N°A16S0294 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« PARC DE LA CORETTE » SITUE A MUR-DE-BARREZ (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 06 novembre 2014 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Parc de la Corette » : 90 lits au 1 janvier 2014 et 85 lits au 1 janvier 2015 ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Parc de la Corette » situé à Mur-de-Barrez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 85 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL
(Etablissement Public autonome)
N° FINESS EJ : 120000211

Identification de l'établissement principal : EHPAD Parc de la Corette
N° FINESS ET : 120780465

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	85

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016
La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-173

19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Parc de Jaunac à Montbazens

*19-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Parc de Jaunac à Montbazens géré par le centre
communal d'action sociale de MONTBAZENS.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0306 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « PARC
DE JAUNAC » SITUE A MONTBAZENS (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE
MONTBAZENS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 31 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Parc de Jaunac » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Montbazens portant la capacité à 64 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Parc de Jaunac » situé Montbazens (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 64 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 64 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Montbazens

N° FINESS EJ : 120784418

Identification de l'établissement principal : EHPAD Parc Jaunac

N° FINESS ET : 120782339

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	64

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-174

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD les Charmettes à Millau

*20-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) les Charmettes à Millau géré par l'Association les
Charmettes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES
CHARMETTES » SITUE A MILLAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION LES
CHARMETTES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 29 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Charmettes » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 45 lits ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 23 octobre 1986 d'habilitation à l'aide sociale du Département pour la totalité de sa capacité autorisée de 45 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 8 juillet 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Charmettes » situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 45 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les Charmettes N° FINESS EJ : 120784897

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Charmettes N° FINESS ET : 120785522

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	45

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Charmettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
En par délegation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-005

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint-Joseph à Marcillac-Vallon

*21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph situé à Marcillac-Vallon géré par
l'Association de la maison de retraite Saint-Joseph.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) «
SAINT-JOSEPH » SITUE A MARCILLAC-VALLON (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 26 avril 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Saint-Joseph » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 65 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Marcillac-Vallon (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association M.R. St. Joseph N° FINESS EJ : 120000468

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Joseph N° FINESS ET : 120782537

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association de la Maison de Retraite St. Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Jacques MORFOISON

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-175

22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint-Anne à Luc la Primaube

*21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Anne à Luc la Primaube géré par l'Association de
la maison de retraite Saint-Anne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0275 du 30 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINT-ANNE » SITUE A LUC-LA-PRIMAUBE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 18 juillet 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite « Saint-Anne » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), pour sa capacité de 100 lits ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 22 mars 2013 concernant l'habilitation partielle de l'EHPAD « Saint-Anne » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 lits à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 février 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Anne » situé à Luc-la-Primaube (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 100 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 100 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Maison de Retraite Sainte Anne
N° FINESS EJ : 120782370

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte-Anne N° FINESS ET : 120788005

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	100

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Maison de Retraite Ste-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-176

23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Dominique à Gramond

*23-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Dominique situé à Gramond géré par la
congrégation Saint Dominique.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0303 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINT-DOMINIQUE » SITUE A GRAMOND (12)
GERE PAR LA CONGREGATION SAINT DOMINIQUE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation du 27 août 2009 relatif à la mise en place d'une unité Alzheimer de 16 lits par redéploiement des 69 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Saint-Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté n°11- 459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Dominique » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint-Dominique » situé à Gramond (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 5 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Congregation Saint Dominique N° FINESS EJ : 120788161

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Dominique N° FINESS ET : 120788179

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Congrégation Saint-Dominique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-177

24-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD le Val d'Olt à Saint Laurent d'Olt

*21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Val d'Olt à Saint Laurent d'Olt rattaché au centre
hospitalier intercommunal d'Espalion St Laurent.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE
VAL D'OLT » SITUE A SAINT-LAURENT D'OLT (12) RATTACHE AU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (C.H.I EX H.L) D'ESPALION-ST LAURENT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 31 mai 2006 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Le Val d'Olt » en EHPAD, portant la capacité à 39 lits ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale 2008-58 du 30 janvier 2008 de l'EHPAD Le « Val d'Olt » ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 12 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Val d'Olt » situé à Saint-Laurent d'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 39 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 15 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : C.H.I. (EX H.L.) Espalion St Laurent d'Olt
N° FINESS EJ : 120780101

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Val d'Olt N° FINESS ET : 120782511

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	39

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion-St-Laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel de département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVAMER FIOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-178

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD le relays à Broquiès

21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le relays à Broquiès géré par l'Association résidence LE RELAYS.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE
RELAYS » A BROQUIES (12) GERE PAR L'ASSOCIATION RESIDENCE LE RELAYS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 24 décembre 2007 concernant l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) par régularisation et extension de capacité du Centre d'Hébergement temporaire « Le Relays » à Broquiès portant la capacité en hébergement permanent de 44 lits;
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 concernant l'autorisation de création par extension et régularisation du Centre d'Hébergement pour personnes âgées « Le Relays » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 32 lits ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 23 avril 2009 concernant l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale à l'hébergement pour sa capacité totale autorisée de 32 lits à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Relays » situé à Broquiès (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 32 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 32 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Résidence le Relays N° FINESS EJ : 120786645

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Relays N° FINESS ET : 120786652

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	32

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association "Résidence Le Relays" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du départemental.

Le 30 décembre 2016.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-179

26-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Vallée du Dourdou à Brusque

*21-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vallée du Dourdou à Brusque géré par l'Association
Vallée du Dourdou.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« VALLEE DU DOURDOU » A BRUSQUE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION « VALLEE DU DOURDOU »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°95-398 du 10 juillet 1995 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale,
- Vu** l'Arrêté du 2 novembre 2001 concernant la demande d'autorisation de transformation de la maison de retraite « Vallée du Dourdou » en EHPAD, portant la capacité à 30 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Vallée du Dourdou » situé à Brusque (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 30 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Vallée du Dourdou N° FINESS EJ : 120000393

Identification de l'établissement principal : EHPAD Vallée Dourdou N° FINESS ET : 120782453

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet interne	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

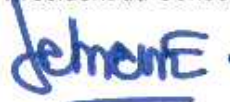
Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Vallée du Dourdou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVAILLON
Dr Jean-Marc ALBER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-020

27-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU 2016 -CH CH Langogne

*27- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers
(CDU) 2016 - CH Langogne.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2312

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH LANGOGNE 480780162

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT (AFA) agréée sous le numéro N°2011RN0095.

UNAF agréée sous le numéro N2016RN0001.

COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE (CISS) agréée sous le numéro N2012RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LANGOGNE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean CANAVESIO	Association des Paralysés de France (APF)
----------------	---

Michel LIBERATORE	ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT (AFA)
-------------------	------------------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Louis ARNAL	UNAF
------------------	------

Bruno DE BEAUREPAIRE	COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE (CISS)
----------------------	---

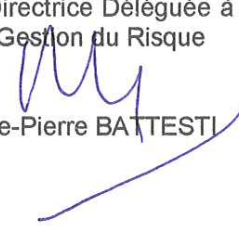
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-021

28-ARS - décision portant désignation des représentant à la CDU - CH Florac

*28- décision portant désignation des représentants de usagers à la Commission des usagers
(CDU) - CH Florac.*

signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2313

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH FLORAC 480780139

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH FLORAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André ROUX

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

Marlène LAPIERRE

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-022

29-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU CH Marvejols

*29- décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) CH Marvejols
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2314

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH MARVEJOLS 480780154

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH MARVEJOLS

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie- Hélène FALGAYRAC

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Marie-José ESTEVE

FEDERATION NATIONALE VMEH

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-023

30-ARS - décision portant désignation des représentants à
la CDU CRF de Montrodar

*30-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du CRF de Montrodar.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2321

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CRF de Montrodar n°FINESS 480783034

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) sous le numéro N2016RN0001

U 2 2016

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF de Montrodar

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Louis ARNAL

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Roger AMOUROUX

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-006

31-DIRECCTE - arrêté fixant la lite régionale ADDITIF1 des formations hors apprentissage

31- arrêté fixant la lite régionale ADDITIF1 des formations hors apprentissage dispensée par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETÉ N°1/2017

Fixant la liste régionale « ADDITIF1 » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2017

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,

Vu la concertation par consultation dématérialisée du bureau du CREFOP en date du 25 janvier 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

« **L'ADDITIF 1** » à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :

*1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, **sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail***

2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et des Préfectures de département de la région.

Fait à Toulouse, le
30 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-007

32-DRJSCS - arrêté relatif au Transfert personnel CREPS Toulouse

32- Arrêté relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées au régions portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté du

pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du CREPS de Toulouse chargés d'exercer les compétences transférées à la région Occitanie, en date du 25 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse transférés à la région Occitanie au 1^{er} janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de l'entretien général et technique

Article 2

En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2015, 19 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse à l'activité des services mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, répartis comme suit :

- 2 ETP pour le service de l'accueil
- 17 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est de 19 ETP, soit supérieur, au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 18 ETP.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Fait à Toulouse, le ...

30 JAN. 2017

Le préfet de la région Occitanie



Pascal MAILHOS

ANNEXE

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	16	0	0	0	2	0	19
Effectifs physiques	0	1	16	0	0	0	2	0	19

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	16	0	0	0	1	0	18
Effectifs physiques	0	1	16	0	0	0	1	0	18

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-008

33-MNC antenne Marseille - arrêté modifiant la
composition du Conseil d'Administration de l'Union pour
le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon

*33-arrêté modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Union pour le recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration
de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, et D. 231-2 et D. 231-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°120334 du 20 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon ;

VU la candidature de Monsieur SAUVEPLANE Philippe à un mandat d'administrateur en tant que personne qualifiée ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommé membre du Conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon,

En tant que personne qualifiée ;

- Monsieur SAUVEPLANE Philippe, en remplacement de Madame DUMONT Catherine.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

30 JAN. 2017


Pascal MAILHOS